

Amid

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

18, Bld Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14

Tél : 41 17 50 50 - Télex : 632 867 F INSEE

Enquête sur la Formation et la Qualification Professionnelle 1993

CARTE CODES



CODE 1 - NATIONALITE

PRESENTATION ALPHABETIQUE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 14. Afrique (ressortissant des pays d') | 29. Grec |
| 11. Algérien | 24. Hollandais |
| 22. Allemand | 26. Irlandais |
| 51. Américain (Etats-Unis) | 21. Italien |
| 52. Américain (Amérique latine) | 15. Khmer |
| 28. Anglais | 15. Laotien |
| 42. Autrichien | 25. Luxembourgeois |
| 23. Belge | 13. Marocain |
| 28. Britannique | 24. Néerlandais |
| 15. Cambodgien | 46. Norvégien |
| 51. Canadien | 43. Polonais |
| 27. Danois | 32. Portugais |
| 31. Espagnol | 47. Suédois |
| 01. Français de naissance, y compris par réintégration | 41. Suisse |
| 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration, ou option à sa majorité | 12. Tunisien |
| | 45. Turc |
| | 15. Vietnamien |
| | 44. Yougoslave |
| | 48. Autres pays européens |
| | 60. Autres pays ou apatrides. |

PRESENTATION ANALYTIQUE

- | | |
|--|---|
| 01. Français de naissance, y compris par réintégration | 28. Britannique |
| 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration, ou option à sa majorité | 29. Grec |
| 11. Algérien | 31. Espagnol |
| 12. Tunisien | 32. Portugais |
| 13. Marocain | 41. Suisse |
| 14. Ressortissant des autres pays d'Afrique | 42. Autrichien |
| 15. Vietnamien, cambodgien, laotien | 43. Polonais |
| 21. Italien | 44. Yougoslave |
| 22. Allemand | 45. Turc |
| 23. Belge | 46. Norvégien |
| 24. Hollandais | 47. Suédois |
| 25. Luxembourgeois | 48. Ressortissant d'autres pays européens (y compris ex URSS) |
| 26. Irlandais | 51. Ressortissant des Etats-Unis, Canadien |
| 27. Danois | 52. Latino-Américain |
| | 60. Autres pays ou apatrides. |

CODE 2

LIEN avec la PERSONNE de REFERENCE du MENAGE

1. Personne de référence
2. Conjoint de la personne de référence, marié, ou de fait (la femme dans un couple)
3. Enfant de la personne de référence ou de son conjoint : fils, fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle
4. Petit-enfant de la personne de référence ou de son conjoint : petit-fils, petite-fille
5. Ascendant de la personne de référence ou de son conjoint : mère, père, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, etc...
6. Autre parent de la personne de référence ou de son conjoint : frère, soeur, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, etc...
7. Ami
8. Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté avec la personne de référence ou de son conjoint
9. Domestique ou salarié logé.

DETERMINATION de la PERSONNE de REFERENCE dans le LOGEMENT

- | | | |
|---|---|---|
| A - Il existe un ou plusieurs couples mariés ou de fait, avec ou sans enfants | → 1 couple | → Personne référence - Le conjoint masculin marié ou de fait |
| | → 2 ou plusieurs couples | → Personne référence - Parmi les conjoints masculins mariés ou de fait, l'actif* le plus âgé ou, à défaut d'actif, le plus âgé |
| B - A défaut de couple, il existe une famille monoparentale : une mère (ou père) sans conjoint avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux-mêmes sans conjoint et sans enfants | → 1 famille monoparentale | → Personne référence - La mère (ou le père) des enfants |
| | → 2 ou plusieurs familles monoparentales | → Personne référence - Parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active* la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée |
| C - A défaut de couple et à défaut de famille monoparentale | → Toutes les personnes du logement sont considérées comme des personnes "isolées" | → Personne référence - Parmi toutes les personnes "isolées", la personne active* la plus âgée ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée |

Cas particuliers :

- Les salariés logés chez l'employeur, même s'ils constituent un couple ou une famille monoparentale, ne seront jamais retenus comme personne de référence. Choisir la personne de référence parmi le(s) autre(s) couple(s) ou autre(s) famille(s) monoparentale(s) ou autre(s) personne(s) "isolée(s)" du ménage.
- L'ascendant (grand-père ou grand-mère) sans conjoint élevant seul des petits enfants ne constitue pas une famille monoparentale. Dans ce cas, l'ascendant et ses petits-enfants seront assimilés à des "isolés".
- En aucun cas, un enfant de moins de 15 ans ne peut être retenu comme personne de référence.

NIVEAU DES ETUDES INITIALES EN COURS

NIVTUDI

01. ECOLE MATERNELLE

02. ETUDES PRIMAIRES

du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2ème année (CM2)

ENSEIGNEMENT GENERAL SECONDAIRE

1er cycle (le plus souvent en collège)

- 11. 6ème, 5ème
- 12. 4ème d'enseignement général
- 13. 4ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)
- 14. 3ème d'enseignement général
- 15. 3ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)

2ème cycle (en lycée) préparant aux baccalauréats A, B, C, D, D', E

- 16. 2nde et 1ères préparant aux baccalauréats A, B, C, D, D', E
- 17. Terminales préparant aux baccalauréats A, B, C, D, D', E

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL COURT

20. Enseignement spécial : SES, classes-ateliers, autres écoles d'enseignement spécial de niveau non précisé
Une formation dans l'enseignement spécial d'un niveau plus élevé doit être classée dans le niveau correspondant

21. Classe pré-professionnelle de niveau (CPPN), de pré-apprentissage (CPA), préparation au certificat d'éducation professionnelle

Apprentissage conduisant au CAP (ou au CAPA), au BEP (ou au BEPA), effectué en relation avec un centre de formation d'apprentis (CFA)

- 22. 1ère année d'apprentissage
- 23. Année terminale d'apprentissage

Préparation en 3 ans d'un CAP (ou du CAPA), sauf par l'apprentissage en CFA

- 24. 4ème, 3ème préparatoire
- 25. Année terminale de CAP

Préparation d'un CAP en 2 ans, d'un BEP (ou du BEPA), sauf par l'apprentissage en CFA

- 26. 1ère année de CAP en 2 ans ou de BEP
- 27. 2ème année (année terminale) de CAP en 2 ans ou de BEP

Autre enseignement technique ou professionnel court
par exemple préparation de diplômes sociaux tels que aide-soignants, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale

- 28. Année(s) préparatoire(s) avant année terminale
- 29. Année terminale

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL LONG

Préparation d'un brevet de technicien (BT ou BTA), d'un baccalauréat de technicien (F, G, H)

- 31. 2nde ou 1ère technologique (préparant à un brevet de technicien ou à un baccalauréat de technicien : F, G, H)
- 32. Année terminale (préparant à un brevet de technicien ou à un baccalauréat de technicien : F, G, H)

Préparation d'un baccalauréat professionnel

- 33. 1ère année préparatoire à un bac professionnel
- 34. 2ème année (terminale) préparant à un bac professionnel

Autre enseignement technique ou professionnel long (de niveau de baccalauréat de technicien, ...) y compris préparation d'un brevet professionnel (BP), d'un diplôme de moniteur-éducateur, d'une capacité en droit y compris préparation d'un brevet de maîtrise

- 35. Année(s) préparatoire(s)
- 36. Année terminale

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU TECHNIQUE SUPERIEUR

41. 1er cycle en université (sauf IUT), classes préparatoires aux grandes écoles

42. Préparation d'un DUT en IUT ou préparation d'un BTS (section de techniciens supérieurs STS)

43. Autres formations de techniciens supérieurs ou de niveau équivalent
par exemple, dans une école juridique, commerciale ou d'arts appliqués, 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction (sauf BTS)

44. Formation conduisant à un diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : sage-femme, infirmiers, kinésithérapeutes, assistants sociaux, éducateur spécialisé

45. Cycle de formation des instituteurs

46. 2ème cycle en université (préparation d'une licence ou d'une maîtrise)

47. 3ème cycle en université (préparation d'un DES, DEA, d'un doctorat, y compris doctorat en médecine, d'un diplôme de chirurgien-dentiste, du CAPES, CAPET, de l'agrégation)

48. Formation dans une école d'ingénieur, dans une grande école
y compris préparation d'un diplôme d'études comptables supérieures (DECS), du diplôme d'avocat (CAPA), du diplôme d'expert-comptable, 2ème cycle des écoles de notariat

DIPLOMES les PLUS ELEVES OBTENUS

DIEG ENSEIGNEMENT GENERAL (PRIMAIRE, SECONDAIRE)	DIEP ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL	DIES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Y COMPRIS TECHNIQUE SUPERIEUR
00. Sans diplôme 02. Certificat d'études primaires (CEP), diplôme de fin d'études obligatoires (DFEO) 15. Brevet d'études du 1er cycle (BEPC), brevet des collèges 16. Baccalauréat 1ère partie ou proba- toire, certificat de fin d'études se- condaires (CFES) 17. Baccalauréat série A à E, ou bacca- lauréat 2ème partie 18. Brevet élémentaire (BE), brevet d'enseignement primaire supérieur (BEPS) 19. Brevet supérieur (BS).	00. Aucun diplôme technique ou profes- sionnel ENSEIGNEMENT COURT 21. Certificat d'éducation profes- sionnelle 23. CAP (ou CAPA), ou BEP (ou BEPA) obtenu par l'apprentissage effectué en relation avec un CFA, examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA) 25. CAP (ou CAPA) obtenu en dehors de l'apprentissage 27. BEP (ou BEPA) obtenu en dehors de l'apprentissage 29. Autres diplômes de niveau CAP ou BEP : <i>par exemple - diplômes sociaux (aide- soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale), diplômes agr- icoles (BAA, BPA) sauf CAPA et BEPA classés ci-dessus, y compris diplôme de l'AFPA de niveau CAP ou BEP</i> ENSEIGNEMENT LONG 32. Brevet de technicien (BT, BTA) ou baccalauréat de technicien : séries F, G ou H 34. Baccalauréat professionnel 36. Autres diplômes du niveau de bac de technicien <i>y compris brevet professionnel (BP), diplôme de moniteur-éducateur, élève breveté des ENP ou d'un lycée techni- que d'Etat, brevet supérieur d'ensei- gnement commercial (BSEC), capacité en droit, brevet de maîtrise, diplôme de l'AFPA du 2ème degré</i> 39. Brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), brevet d'agent technique agricole.	00. Aucun diplôme supérieur 41. Diplôme universitaire du 1er cycle (sauf DUT) : proprésécutique, DUEL, DUES, DEUG, PCEM... 42. DUT (diplôme universitaire de te- chnologie), BTS (brevet de techni- cien supérieur) 43. Diplôme de niveau technicien supé- rieur (sauf DUT ou BTS) d'une école juridique, commerciale, d'arts appli- qués, <i>y compris 1er cycle des écoles de no- tariat, secrétariat de direction, écoles ou instituts de technicien supérieur (marine marchande, radiologie, ana- lyses médicale...) y compris diplôme du CNAM du niveau technicien supérieur</i> 44. Diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des profes- sions sociales : <i>sage-femme, infirmière, kinésithéra- peute, assistante sociale, éducateur spécialisé</i> 45. Certificat d'aptitude pédagogique, certificat de fin d'études normales (CFEN) <i>y compris diplôme de maître d'éduca- tion physique</i> 46. Diplôme universitaire du 2ème cycle (licence, maîtrise) 47. Diplôme universitaire du 3ème cycle (DES, DEA, doctorat, y compris mé- decine, diplôme de chirurgien-dent- viste, CAPES, CAPET, agrégation) 48. Diplôme d'une grande école ou école d'ingénieur, <i>y compris d'études commerciales supé- rieures (DECS), d'avocat (CAPA), d'ex- pert-comptable, de 2ème cycle de notariat, y compris diplôme d'ingénieur du CNAM</i>

NIVEAU D'ETUDES ATTEINT

NVSANS

- | | |
|--|--|
| 00. N'a jamais fait d'études
<ul style="list-style-type: none"> • A arrêté ses études : 03. Avant la dernière année d'études primaires
<ul style="list-style-type: none"> • En cours ou à la fin de : 04. Dernière année d'études primaires
15. 1er cycle d'enseignement général (6ème à
3ème), études primaires supérieures
17. 2ème cycle d'enseignement général (2nde à
terminale), préparation d'un brevet supérieur | 20. Enseignement technique ou professionnel court
(préparation à un CAP, d'un BEP ou équivalent)
30. Enseignement technique ou professionnel long
(préparation à un brevet de technicien ou un bac-
calauréat de technicien, à un baccalauréat pro-
fessionnel, à un brevet d'enseignement agricole,
commercial, industriel...)
40. Enseignement supérieur, y compris technique
supérieur. |
|--|--|

LES DÉPARTEMENTS

France métropolitaine : indiquer le numéro minéralogique 01 à 95

- mettre 2A ou 2B pour les départements corses.
- mettre le numéro actuel pour les départements de Seine et Seine et Oise d'avant 1962.

D.O.M. - T.O.M. : indiquer

- 971 pour la Guadeloupe*
- 972 pour la Martinique*
- 973 pour la Guyane*
- 974 pour la Réunion*
- 975 pour Saint-Pierre et Miquelon*
- 98 pour les T.O.M. (Polynésie, Nouvelle Calédonie, etc...).

* Utiliser le bac en pointillé pour inscrire le troisième caractère du numéro des D.O.M.

01	AIN	48	LOZÈRE
02	AISNE	49	MAINE-ET-LOIRE
03	ALLIER	50	MANCHE
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	51	MARNE
05	ALPES (HAUTES)	52	MARNE (HAUTE)
06	ALPES-MARITIMES	53	MAYENNE
07	ARDÈCHE	54	MEURTHE-ET-MOSELLE
08	ARDENNES	55	MEUSE
09	ARIÈGE	56	MORBIHAN
10	AUBE	57	MOSELLE
11	AUDE	58	NIÈVRE
12	AVEYRON	59	NORD
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	60	OISE
14	CALVADOS	61	ORNE
15	CANTAL	62	PAS-DE-CALAIS
16	CHARENTE	63	PUY-DE-DÔME
17	CHARENTE-MARITIME	64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
18	CHER	65	PYRÉNÉES (HAUTES)
19	CORRÈZE	66	PYRÉNÉES-ORIENTALES
2A	CORSE-DU-SUD	67	RHIN (BAS)
2B	CORSE (HAUTE)	68	RHIN (HAUT)
21	CÔTE-D'OR	69	RHÔNE
22	CÔTES-D'ARMOR	70	SAÔNE (HAUTE)
23	CREUSE	71	SAÔNE-ET-LOIRE
24	DORDOGNE	72	SARTHE
25	DOUBS	73	SAVOIE
26	DRÔME	74	SAVOIE (HAUTE)
27	EURE	75	PARIS (VILLE DE)
28	EURE-ET-LOIR	76	SEINE-MARITIME
29	FINISTÈRE	77	SEINE-ET-MARNE
30	GARD	78	YVELINES
31	GARONNE (HAUTE)	79	SÈVRES (DEUX)
32	GERS	80	SOMME
33	GIRONDE	81	TARN
34	HÉRAULT	82	TARN-ET-GARONNE
35	ILLE-ET-VILAINE	83	VAR
36	INDRE	84	VAUCLUSE
37	INDRE-ET-LOIRE	85	VENDÉE
38	ISÈRE	86	VIENNE
39	JURA	87	VIENNE (HAUTE)
40	LANDES	88	VOSGES
41	LOIR-ET-CHER	89	YONNE
42	LOIRE	90	BELFORT (TERRITOIRE DE)
43	LOIRE (HAUTE)	91	ESSONNE
44	LOIRE-ATLANTIQUE	92	HAUTS-DE-SEINE
45	LOIRET	93	SEINE-SAINT-DENIS
46	LOT	94	VAL-DE-MARNE
47	LOT-ET-GARONNE	95	VAL-D'OISE

CODE 7 - LES PAYS**PRÉSENTATION ALPHABÉTIQUE**

11 ALGÉRIE
22 ALLEMAGNE
28 ANGLETERRE
42 AUTRICHE
23 BELGIQUE
15 CAMBODGE
51 CANADA
27 DANEMARK
31 ESPAGNE
51 ÉTATS-UNIS
28 GRANDE-BRETAGNE
29 GRÈCE
24 HOLLANDE
26 IRLANDE
21 ITALIE
15 LAOS
25 LUXEMBOURG
13 MAROC
48 NORVÈGE
24 PAYS-BAS
43 POLOGNE
32 PORTUGAL
28 ROYAUME-UNI
47 SUÈDE
41 SUISSE
12 TUNISIE
45 TURQUIE
15 VIETNAM
44 YUGOSLAVIE

48 Autres pays européens
14 Autres pays d'Afrique
52 Autres pays d'Amérique
60 Autres pays ou apatrides

PRÉSENTATION ANALYTIQUE

11 ALGÉRIE
12 TUNISIE
13 MAROC
14 Autres pays d'Afrique
15 VIETNAM, CAMBODGE, LAOS

21 ITALIE
22 ALLEMAGNE
23 BELGIQUE
24 PAYS-BAS
25 LUXEMBOURG
26 IRLANDE
27 DANEMARK
28 ROYAUME-UNI
29 GRÈCE
31 ESPAGNE
32 PORTUGAL

41 SUISSE
42 AUTRICHE
43 POLOGNE
44 YUGOSLAVIE
45 TURQUIE
46 NORVÈGE
47 SUÈDE
48 Autres pays européens
(y compris ex-URSS)

51 ÉTATS-UNIS, CANADA
52 Autres pays d'Amérique

60 Autres pays ou apatrides

CODE 8 - INTITULÉ DES COURS (classés selon les filières d'enseignement)

Études PRIMAIRES du premier degré

- CP : Cours préparatoire (ou 11ème)
- CE1 : Cours élémentaire 1ère année (ou 10ème)
- CE2 : Cours élémentaire 2ème année (ou 9ème)
- CM1 : Cours moyen 1ère année (ou 8ème)
- CM2 : Cours moyen 2ème année (ou 7ème)
- CS : Cours supérieur
- CERT : Cours de préparation au certificat d'études
- CNI : Cours de niveau indifférencié

Études SECONDAIRES ou primaires supérieures, enseignement général

- 6 : Sixième
- 5 : Cinquième
- 4 : Quatrième
- 3 : Troisième
- CPPN : Classe PréProfessionnelle de Niveau
- CPA : Classe Préparatoire à l'Apprentissage

- 2 : Seconde (anciennement baccalauréat première partie)
- 1 : Première (anciennement baccalauréat première partie)
- TERM : Terminale (anciennement baccalauréat deuxième partie)

Éducation SPÉCIALISÉE

- SES : Section d'Éducation Spécialisée (S.E.S.),
Section d'Éducation Professionnelle (S.E.P.),
Groupe de Classe Atelier (G.C.A.)
- IMP : Toute classe d'un Institut Médico-Pédagogique,
d'un établissement médico-éducatif, d'une Ecole Nationale de Perfectionnement (E.N.P.),
établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.), etc...

Enseignement TECHNIQUE ou PROFESSIONNEL COURT

- CEP : Préparation au Certificat d'Éducation Professionnelle
- BEP1 : Préparation au B.E.P. (ou B.E.P.A.) 1ère année, sauf par l'apprentissage
- BEP2 : Préparation au B.E.P. (ou B.E.P.A.) 2ème année, sauf par l'apprentissage
- CAP1 : 1ère année de préparation au C.A.P. (ou C.A.P.A.), sauf par l'apprentissage
- CAP2I : 2ème année de préparation au C.A.P. en 3 ans (ou C.A.P.A.), sauf par l'apprentissage
- CAP2F : 2ème et dernière année de préparation au C.A.P. en 2 ans (ou C.A.P.A.), sauf par l'apprentissage
- CAP3 : 3ème et dernière année de préparation au C.A.P. en 3 ans (ou C.A.P.A.), sauf par l'apprentissage
- CFA1 : 1ère année d'apprentissage conduisant au C.A.P. ou au B.E.P. (ou C.A.P.A. ou B.E.P.A.)
effectué en relation avec un Centre de Formation d'Apprentis
- CFA2 : 2ème année d'apprentissage conduisant au C.A.P. ou au B.E.P. (ou C.A.P.A. ou B.E.P.A.)
effectué en relation avec un Centre de Formation d'Apprentis
- CFA3 : 3ème année d'apprentissage conduisant au C.A.P. ou au B.E.P. (ou C.A.P.A. ou B.E.P.A.)
effectué en relation avec un Centre de Formation d'Apprentis
- MC : Mention complémentaire au C.A.P. ou au B.E.P.

- TECC1 : Année préparatoire avant année terminale d'un autre enseignement technique COURT
(préparation aux diplômes d'aide soignante, auxiliaire de puéricultrice, travailleuse familiale, etc...)
- TECC2 : Année terminale d'un autre enseignement technique COURT
(préparation aux diplômes d'aide soignants, auxiliaire de puéricultrice, travailleuse familiale, etc...)
- APP : Année d'apprentissage (ne conduisant en principe à la préparation d'aucun diplôme)

Enseignement TECHNIQUE ou PROFESSIONNEL LONG

2	: Seconde
1	: Première
1A	: Première d'adaptation
TERM	: Terminale
BPRO1	: Préparation au Baccalauréat Professionnel 1ère année
BPRO2	: Préparation au Baccalauréat Professionnel 2ème année
BT1	: Préparation au Brevet de Technicien (B.T.) 1ère année
BT2	: Préparation au Brevet de Technicien (B.T.) 2ème année
BT3	: Préparation au Brevet de Technicien (B.T.) 3ème année
MCB	: Mention complémentaire au Brevet de Technicien (B.T.) ou au Baccalauréat Professionnel

APPRENTISSAGE ou formation sur le tas

APP : Année d'apprentissage

Études SUPÉRIEURES

IUT1	: Préparation au D.U.T. 1ère année
IUT2	: Préparation au D.U.T. 2ème année
STS1	: Préparation au B.T.S. 1ère année
STS2	: Préparation au B.T.S. 2ème année
PPARA	: Année de préparation aux concours paramédicaux
PARA1	: 1ère année d'école paramédicale ou sociale (infirmière, masseur kinésithérapeute, sage-femme, assistante sociale,....)
PARA2	: 2ème année d'école paramédicale ou sociale (infirmière, masseur kinésithérapeute, sage-femme, assistante sociale,....)
PARA3	: 3ème année d'école paramédicale ou sociale (infirmière, masseur kinésithérapeute, sage-femme, assistante sociale,....)
PARA4	: 4ème année d'école paramédicale ou sociale (infirmière spécialisée, sage-femme, assistante sociale,....)
PARA5	: 5ème année d'école paramédicale ou sociale (infirmière spécialisée,....)
ESC1	: Autre école POST-Baccalauréat 1ère année (y compris 1ère année de formation professionnelle d'école normale d'instituteurs)
ESC2	: Autre école POST-Baccalauréat 2ème année (y compris 2ème année de formation professionnelle d'école normale d'instituteurs)
ESC3	: Autre école POST-Baccalauréat 3ème année
ESC4	: Autre école POST-Baccalauréat 4ème année
ESC5	: Autre école POST-Baccalauréat 5ème année
DEUG1	: 1ère année de D.E.U.G., D.U.E.L., D.U.E.S., P.C.E.M. ou propédeutique
DEUG2	: 2ème année de D.E.U.G., D.U.E.L., D.U.E.S., P.C.E.M. ou propédeutique
LIC	: Préparation d'une licence
MAIT	: Préparation d'une maîtrise
DEA	: Préparation d'un D.E.A., D.E.S.S., D.E.S.
THESE	: Préparation d'une thèse, d'un doctorat
MED1	: 1ère année de médecine
MED2	: 2ème année de médecine
MED3	: 3ème année de médecine, pharmacie ou dentaire
MED4	: 4ème année de médecine, pharmacie ou dentaire
MED5	: 5ème année de médecine, pharmacie ou dentaire
MED6	: 6ème année de médecine, pharmacie ou dentaire
MED7	: 7ème année de médecine, pharmacie ou dentaire
PREP1	: Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles 1ère année
PREP2	: Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles 2ème année
ING1	: 1ère année d'une école d'ingénieurs, Grande Ecole scientifique, commerciale, artistique, etc.
ING2	: 2ème année d'une école d'ingénieurs, Grande Ecole scientifique, commerciale, artistique, etc.
ING3	: 3ème année d'une école d'ingénieurs, Grande Ecole scientifique, commerciale, artistique, etc.
ING4	: 4ème année d'une école d'ingénieurs, Grande Ecole scientifique, commerciale, artistique, etc.
ING5	: 5ème année d'une école d'ingénieurs, Grande Ecole scientifique, commerciale, artistique, etc.
ESPE1	: 1ère année d'une autre école spécialisée
ESPE2	: 2ème année d'une autre école spécialisée
ESPE3	: 3ème année d'une autre école spécialisée
ESPE4	: 4ème année d'une autre école spécialisée
ESPE5	: 5ème année d'une autre école spécialisée

AUTRES CAS

MAL	: Maladie, congé de maternité
SN	: Service National (ou Service Militaire Obligatoire)
AUTRE	: Interruption de la scolarité pour une autre raison

CODE 9 : DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

00 - Aucun diplôme.

Études PRIMAIRES du premier degré

- 12 - Certificat d'études primaires (C.E.P.), Diplôme d'études primaires préparatoires (D.E.P.P.).
- Certificat d'études primaires pour adultes (C.E.P.A.).
- Diplôme de fin d'études obligatoires (D.F.E.O.).

Études SECONDAIRES ou primaires supérieures, enseignement général

- 22 - Brevet d'études du 1er cycle (B.E.P.C.), Brevet élémentaire (B.E.) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B.E.P.S.), Brevet des collèges.
- 24 - Baccalauréat 1ère partie ou probatoire (à l'exclusion des séries techniques) ou Certificat de fin d'études secondaires (C.F.E.S.).
- 26 - Brevet supérieur (B.S.).
- 31 - Baccalauréat A ou Philosophie ou Philosophie-Lettres.
- 33 - Baccalauréat D, D' ou Sciences expérimentales ou Philo-Sciences ou Mathématiques et Sciences de la nature ou Sciences agronomiques et techniques.
- 35 - Baccalauréat C ou Mathématiques élémentaires ou Mathématiques et Sciences physiques.
- 37 - Baccalauréat B ou Technique et Economie ou Economique et Social.
- 38 - Baccalauréat E ou Mathématiques et Technique.

Enseignement TECHNIQUE ou PROFESSIONNEL COURT

- 50 - Certificat d'éducation professionnelle, Certificat d'apprentissage maritime (C.A.M.).
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante (C.A.F.A.S.), Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, Certificat de travailleuse familiale.
- Certificat d'études post-scolaires agricoles, Certificat d'études post-scolaires ménagères.
- 51 - Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), Certificat d'aptitude professionnelle mention complémentaire (C.A.P.-M.C.), Certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P.A.).
- Certificat de fin de stage F.P.A. de niveau C.A.P.
- 52 - Brevet d'études professionnelles (B.E.P.), Brevet d'apprentissage agricole (B.A.A.), Brevet d'études professionnelles agricoles (B.E.P.A.), Brevet professionnel agricole (B.P.A.), Brevet d'études professionnelles mention complémentaire (B.E.P. - M.C.)
- 53 - Autres diplômes techniques ou professionnels équivalents au C.A.P. ou de niveau ouvrier ou employé qualifié, diplômes techniques de l'Armée, Brevet élémentaire (B.E.), Brevet militaire professionnel élémentaire (B.M.P.E.) ou Brevet militaire professionnel 1 (B.M.P.1), Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur, etc.

Enseignement TECHNIQUE ou PROFESSIONNEL LONG

- 54 - Brevet d'enseignement industriel probatoire ou définitif (B.E.I.), Brevet industriel (B.I.), Brevet d'enseignement commercial 1ère ou 2ème partie (B.E.C.), Brevet commercial (B.C.), Brevet d'enseignement hôtelier 1ère ou 2ème partie (B.E.H.), Brevet d'enseignement social 1ère ou 2ème partie (B.E.S.), Brevet d'enseignement agricole (B.E.A.), Brevet d'agent technique agricole (B.A.T.A.).
- Baccalauréat technique 1ère partie (T, T' ou technique A ou B), Certificat de fin d'études professionnelles secondaires.
- Brevet professionnel probatoire ou définitif (B.P.), Certificat de fin de stage F.P.A. de niveau B.E.I.
- 55 - Brevet de technicien (B.T.), Brevet de technicien agricole (B.T.A.), Diplôme d'une école nationale professionnelle (D.E.N.P.), Diplôme d'élève breveté de lycée technique d'Etat, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B.S.E.C.).
- 56 - Baccalauréat de technicien F ou G ou H.
- 57 - Capacité en droit, Diplôme de 1er cycle des écoles de notariat.
- 58 - Baccalauréat professionnel.
- 59 - Autres diplômes techniques équivalents à un brevet de technicien ou de niveau technicien ou agent de maîtrise, Certificat de radio-télégraphiste des P.T.T., Diplômes techniques de l'Armée, Brevet supérieur (B.S.), Brevet militaire professionnel 2 (B.M.P.2), etc.

APPRENTISSAGE ou formation sur le tas

- 62 - Examen de fin d'apprentissage artisanal (E.F.A.A.).
- 64 - Brevet de compagnon, Brevet de maîtrise.
- 66 - Autre diplôme professionnel.

Études SUPÉRIEURES

- 71 - Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), Brevet de technicien supérieur (B.T.S.), Diplôme d'une Ecole ou d'un Institut de techniciens supérieurs, Diplôme d'officier chef de quart, d'officier technicien des Ecoles nationales de la Marine marchande, Diplôme d'Etat de manipulateur d'électro-radiologie, de laborantin d'analyse médicale.
- Diplôme d'une école juridique, commerciale, d'arts appliqués de niveau technicien supérieur, Diplôme de 2ème cycle des Ecoles de notariat ou diplôme de 1er clerc de notaire, Diplôme d'une école de secrétariat de direction, Diplôme national des Beaux-Arts (D.N.B.A.).
- Diplôme d'études comptables supérieures (D.E.C.S.), 1er ou 2ème Préliminaire d'expertise comptable, Diplôme de préparation aux études comptables et financières (D.P.E.C.F.).
- Diplôme du 1er cycle technique (D.P.C.T.) ou économique (D.P.C.E.) du C.N.A.M., Diplôme d'études supérieures techniques (D.E.S.T.) ou économiques (D.E.S.E.) du C.N.A.M., Diplôme d'Institut de promotion commerciale (I.P.C.), Diplôme de niveau technicien supérieur délivré par un Institut de Promotion supérieure du travail.
- 73 - Diplôme d'Etat (D.E.) d'assistante sociale (ou de service social), d'infirmière, de sage-femme, de puéricultrice, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure, d'ergothérapeute, Certificat de capacité d'orthophoniste, d'orthoptiste, Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmière monitrice surveillante, d'aide-anesthésiste, d'aide-dermatologue (à l'exclusion des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante, d'auxiliaire de puéricultrice, de travailleuse familiale classés en 50).
- 75 - Certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.), Certificat d'aptitude pédagogique, Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général des collèges (C.A.P.E.G.C.), Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes pratiques (C.A.E.P.), dans les classes de transition (C.A.E.T.), Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (C.A.E.I.), Diplôme d'instituteur (D.I.), Diplôme d'études supérieures d'instituteur (D.E.S.I.) et autres diplômes de spécialisation des instituteurs (C.A.P.S.A.S.I., C.A.F.M.I.M.F., D.P.S.,.....).
- Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement technique (C.A.E.C.E.T.), dans les centres publics d'apprentissage (C.A.E.C.P.A.), Certificat d'aptitude à l'enseignement technique (degré supérieur), Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur technique adjoint de lycée technique (C.A.F.P.T.A.), Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges agricoles (C.A.P.C.A.), Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur technique adjoint de lycée agricole, de collège agricole.
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, de jardinière d'enfants ou de jardinière éducatrice, de monitrice d'enseignement ménager familial, Diplôme de maître d'éducation physique.
- Autres certificats d'aptitude à l'enseignement de niveau inférieur au C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., C.A.P.L.A., C.A.P.E.P.S..

- 81 - Diplôme universitaire du 1er cycle (à l'exclusion des D.U.T. classés en 71) :
- Propédeutique ou certificat d'études littéraires générales (C.E.L.G.), Examen de 1ère année en Droit ou en Sciences économiques, Mathématiques générales, Mathématiques générales et physiques (M.G.P.), Sciences physiques, chimiques, naturelles (S.P.C.N.), Physique, chimie, sciences naturelles (P.C.N.), Physique, chimie, biologie (P.C.B.), Certificat préparatoire aux études médicales (C.P.E.M.), Certificat préparatoire aux études en biologie humaine (C.P.E.B.H.), Examen de 1ère année d'école dentaire, de pharmacie.
 - Diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L.), Diplôme d'études juridiques ou économiques générales (D.E.J.G. ou D.E.E.G.), Examen d'année préparatoire en sciences économiques, Examen de 2ème année en Droit ou en Sciences économiques, Baccalauréat en Droit, Diplôme universitaire d'études scientifiques (D.U.E.S.), Premier cycle des études médicales (P.C.E.M.), Diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.).
 - Réussite à un concours d'entrée à une grande école.
- 82 - Diplôme universitaire de 2ème cycle : Licence, Maîtrise (ou certificats ou unités de valeurs équivalents à une licence ou à une maîtrise).
- 83 - Certificat d'aptitude : à l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.), au professorat de l'enseignement technique (C.A.P.E.T.), au professorat dans les lycées agricoles (C.A.P.L.A.), au professorat d'éducation physique et sportive (C.A.P.E.P.S.), autres certificats d'aptitude à l'enseignement de niveau équivalent, Diplôme de professeur d'enseignement ménager familial.
- 84 - Diplôme universitaire du 3ème cycle (Médecine, pharmacie, chirurgie dentaire, vétérinaire exclus et classés en 86) :
- Diplôme d'études supérieures (D.E.S.), Diplôme d'études approfondies (D.E.A.), Attestation d'études approfondies (A.E.A.), Doctorat de 3ème cycle en lettres ou sciences, Doctorat d'Université, Diplôme d'ingénieur docteur, Doctorat d'Etat en lettres, en droit, en sciences économiques, en sciences.
- 85 - Agrégation en lettres, en droit, en sciences économiques, en sciences.
- 86 - Doctorat en médecine, Diplôme de pharmacien, de chirurgien dentiste, Diplôme de sortie des Ecoles nationales vétérinaires, Doctorat ou Certificats d'études spéciales ou Agrégation en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, vétérinaire.
- 87 - Diplômes de sortie d'une Ecole d'ingénieurs, d'un Institut, d'une Grande Ecole littéraire, juridique, commerciale, scientifique, artistique, militaire.
- Exemples :
 - Ecole Polytechnique,
 - Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris,
 - Ecole des Hautes Etudes Commerciales (H.E.C.),
 - Ecole de l'air (E.A., Salon de Provence),
 - Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.), etc.
- 88 - Autre diplôme de l'enseignement supérieur.

FORMATION CONTINUE, FORMATION POST-SCOLAIRE

A Formation générale de base

(alphabétisation, remise à niveau, expression écrite et/ou orale, calcul ou mathématiques élémentaires, formation scolaire, formation universitaire,...)

B Langues

(anglais, espagnol,..., y compris langues mortes)

C Informatique, bureautique, traitement de texte, techniques administratives

(sténo-dactylo, secrétariat,...)

D Gestion, économie, droit, connaissance de l'entreprise

E Commerce, vente, marketing, connaissance des produits et des marchés

(connaissance de nouveaux produits, de nouveaux marchés,...)

F Relations humaines, communication, encadrement, maîtrise, management

G Formations techniques Industrielles

(mécanique, électricité, commande numérique, automatismes, électrotechnique, gravure,...)

H Formations médico-sociales

(accueil des malades, aide médico-psychologique,...)

I Formations pédagogiques de formateur, d'éducateur

(brevet d'éducateur sportif, directeur d'école,...)

J Hygiène et sécurité, secourisme, conditions de travail

K Autres formations

Préciser en clair l'intitulé de cette formation dans le bac prévu à cet effet.